



SUPERVISION PÉDAGOGIQUE

CONDITIONS D'AGRÉMENT POUR LES SUPERVISEUR·ES AGRÉÉ·ES DU PROGRAMME FRANCOPHONE DE LA FILIÈRE BACHELOR OF ARTS HES-SO EN TRAVAIL SOCIAL

Par validation du Conseil de domaine Travail social, les superviseur·es qui en font la demande peuvent être inscrit·es sur la liste des superviseur·es agréé·es pour la supervision pédagogique des étudiant·es du programme francophone de la filière Bachelor of Arts HES-SO en Travail social. Pour cela il·elles doivent réunir les conditions cumulatives suivantes :

1. Être au bénéfice du titre DAS HES-SO de Superviseur·e dans le domaine de l'action sociale, éducative, psychosociale et de la santé (ci-après DAS HES-SO de Superviseur·e) et avoir pris part au module de supervision pédagogique de ce DAS

OU

Être au moins en deuxième année de formation du DAS HES-SO de Superviseur·e et prendre part au module de supervision pédagogique de ce DAS

OU

Bénéficier d'un titre appartenant à la liste établie des formations jugées équivalentes au DAS HES-SO de Superviseur·e, liste validée par le Conseil de domaine Travail social¹.

2. Avoir l'équivalent de 5 ans de pratique à un taux d'activité minimum de 50% dans le domaine de l'action sociale, socioculturelle, éducative, psychosociale et socio-sanitaire.

L'intégration d'une nouvelle personne dans la liste des superviseur·es est de la compétence du Conseil de domaine Travail social. Ce même Conseil de domaine est en charge de l'actualisation et de la mise à jour régulière de cette liste.

Note figurant sur la liste officielle et diffusée

Les hautes écoles de travail social de la HES-SO engagent les superviseur·es comme vacataires dans le cadre de la supervision pédagogique du Bachelor of Arts HES-SO en Travail social. Elles se réservent le droit de ne pas engager une personne de la liste. De plus, les éventuelles restrictions d'engagement sont les suivantes :

- La HETS-GE n'engage pas de personnes en âge de retraite.
- La HETS-VS n'engage pas de personnes au-delà de l'âge de 70 ans révolus.

Seul·e le·la superviseur·e inscrit·e sur la liste assure la prestation.

Les hautes écoles qui engagent les superviseur·es comme vacataires se réservent le droit de retirer une personne de la présente liste des superviseur·es, en conformité avec les critères et procédures validés par le Conseil de domaine. Dans pareil cas, le Conseil de domaine est l'organe de recours en cas de retrait.

¹ Voir liste des formations jugées équivalentes en annexes.



Disposition transitoire

Les personnes inscrites sur la liste avant l'entrée en vigueur des présentes conditions d'agrément gardent les droits acquis.

Les présentes conditions d'agrément ont été validées par le Conseil de domaine lors de sa séance du 19 janvier 2022.

Annexe

La liste exhaustive des formations jugées équivalentes au DAS HES-SO de Superviseur·e :

Haute école/Centre de formation	Titre	Décision du Conseil de domaine
HEP BEJUNE	Master of Advanced Studies in Supervision (MAS)	Décision du 20 décembre 2017 (TS 2017/11/18)